

**Conseil de l'ED TESC
du 5 Décembre 2022**

Bilan de la rentrée

L'ED en chiffres

Rentrée 2022-2023

311 inscrits

41 inscrits en 1^{ère} année

34 soutenances en 2022

314 scientifiques / 172 HDR

Nombre de Doctorants par laboratoire

NOM	Type	1A	2A	3A	4A	5A	6A	7A	8A	9A	Total
AGIR	UMR 1248	4	1	1	0	1	0	0	0	0	7
CERTOP	UMR 5044	6	6	5	6	1	2	1	0	0	27
CRESCO	EA 7419	0	3	1	1	0	0	0	0	0	5
FRAMESPA	UMR 5136	11	17	19	16	10	9	7	4	1	94
GEODE	UMR 5602	2	2	2	2	1	1	0	0	0	10
IDETCOM	EA 785	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
LaSSP	EA 4175	1	1	1	0	1	1	1	0	1	7
LEREPS	EA 4212	3	5	1	2	1	2	0	0	0	14
LISST	UMR 5193	9	8	13	8	9	3	5	1	0	56
LRA	EA 7413	6	2	9	5	4	2	0	0	0	28
PLH	EA 4601	2	1	1	2	1	1	0	1	0	9
TRACES	UMR 5608	7	9	8	9	4	9	4	3	0	53
		51	55	62	51	33	30	18	9	2	311

Financements

Résultats du concours CDU Du 5 JUILLET 2022

Par ordre alphabétique

Paul	BELBIS	-FRAMESPA
<u>Nour</u>	DAHMANI	-FRAMESPA
Anaïs	DE ROUX	-TRACES
Sibylle	DEMUR	-LISST
Lorena	FAVIER	-CERTOP
Camille	FRANCOIS	-PLH
Lorraine	GEHL	-LISST
<u>Solene</u>	HAVARD	-GEODE
<u>Lorine</u>	MARETZ	-LEREPS
Antonio	OLIVEIRA BIGONI	-LISST
Bastien	ROLAND	-CERTOP
Valentina	VACCA	-TRACES

Liste complémentaire (classement)

Virgile	REIGNIER	-FRAMESPA
Roméo	ESTADIEU	-FRAMESPA
Cécile	NATALI	-LISST

11 CDU UT2

+

1 UT2:Labex sms

+

1 IEP / Labex sms

Établissement : Université Toulouse II Jean Jaurès : 47 inscrits

Doctorants non financés pour la thèse	Hommes	Femmes
Activité salariée (hors financement thèse)	3	3
Sans financement	2	8
Total doctorants non financés pour la thèse	5	11
Doctorants financés pour la thèse (par type de financement)		
financement Ressources personnelles	0	1
financement ANRT CIFRE	0	3
financement Programmes ministériels spécifiques	1	0
financement Financement d'un établissement public	1	1
financement Partenariat d'entreprises ou d'associations	1	0
financement Financement d'une collectivité territoriale	0	1
financement Financement par gouvernement français pour les doctorants étrangers	1	0
financement Fonctionnaire de l'enseignement supérieur	1	1
financement Autre	3	0
financement 1 = contrats doctoraux MESRI **	3	9
financement 3 = par organisme de recherche	1	0
financement 10 = par contrat de recherche	1	1
financement 15 = financements autres que mentionnés plus haut	1	0
Total doctorants financés pour la thèse	14	17
Financement (ou non) non renseigné		
Total Doctorants non financés + financés + non renseigné	19	28

Dossiers en attente

-> Problème d'accès à la bibliothèque en cas de non réinscription.

Nouveau décret concernant le Doctorat

Arrêté de 2016

Arrêté de 2022

Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

📅 Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 septembre 2022

NOR : MENS1611139A

JORF n°0122 du 27 mai 2016

Version en vigueur au 01 septembre 2016

31 août 2022

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 19 sur 119

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

**Entrée en vigueur
le 1^{er} septembre 2022**

Exception

dispositions des articles 10, 11 et 16

après avis et délibération des instances compétentes des établissements publics d'enseignement supérieur
et **au plus tard le 31 décembre 2022.**

Art. 10 -> **Charte du Doctorat**

Art. 11 (Art. 13) -> conditions **du comité de suivi individuel** du doctorant

Art. 16 -> « *Art. 19 bis.* – A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, **le docteur prête serment**, individuellement en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité. »

Charte du Doctorat –version finale

->Ecole des Docteurs

=> Nouvelle charte du Doctorat de Toulouse

Principaux points :

- financement(p. 2) : « il est recommandé que le le travail soit financé
- (p. 3) droits et devoirs
- (p. 4 -fin) : intégrité scientifique
- (p. 5) : comité de suivi de thèse = comité de suivi individuel
- (p. 6) : le serment
- (p. 6) : procédure de médiation

Le comité de suivi individuel

Fréquence		
	Obligatoire chaque année dès la première re-inscription	Sauf exception, les CSI se tiendront avant le 1 ^{er} juillet
Objectifs		
	le CSI veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation Il assure un accompagnement du/de la doctorant.e pendant toute la durée de son doctorat.	Rédaction d'un guide à destination des membres des CSI
Modalités d'organisation		
	Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont proposées par le conseil de l'ED	L'Unité de recherche est impliquée dans le processus (aspects logistiques et prise en charge des frais) et informée (elle vise la composition du CSI et reçoit le compte-rendu du CSI) Afin de ne pas alourdir inutilement le dispositif, la nature des documents demandés aux doctorant.e et le format de la présentation des travaux s'ajustent à l'état d'avancement de la thèse. Le CSI peut se tenir en visioconférence. Chaque ED précise : les documents à transmettre au CSI et les modalités de leur transmission.
	L'ED veille à ce que le/la doctorant.e soit consulté.e sur la composition de son CSI, avant sa réunion	Il appartient au directeur de thèse, en concertation avec le doctorant, de faire une proposition de composition du CSI. La composition sera visée par la direction de l'UR et transmise à l'ED qui la valide.
Composition		
	Dans la mesure du possible, la composition du CSI du/de la doctorant.e reste constante tout au long de son doctorat.	Un président de séance est nommé par le CSI en son sein, il est chargé d'animer les travaux du CSI
	Le CSI du/de la doctorant.e comprend une membre extérieure à l'établissement. Il comprend également une membre non spécialiste extérieure au domaine de recherche du travail de la thèse.	Le CSI comporte de préférence au moins 3 membres
	Les membres du CSI ne participent pas à la direction du travail du/de la doctorant.e.	(appel : ils peuvent être membres du jury de thèse mais pas rapporteurs)
Déroulement		
1 ^{er} étape	Présentation de l'avancée des travaux et discussions	Peut donner lieu à une présentation publique
2 ^e étape	Entretien avec le/la doctorant.e sans la direction de thèse : Le CSI évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste	Doit se tenir à huis clos
3 ^e étape	Entretien avec la direction de thèse sans le/la doctorant.e	Doit se tenir à huis clos
Suites		
Après chaque CSI	Le CSI formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien à la direction de l'ED, au/à la doctorant.e et à la direction de thèse	Elaboration d'un modèle de compte-rendu à destination du CSI qui permettra de recueillir des avis clairement formulés. Le rapport est transmis à l'ED, au directeur de thèse, au doctorant et à la direction de l'UR
En cas de difficulté	Le CSI alerte l'ED qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat.	Seront ainsi transmises à l'ED toute difficulté relationnelle entre le doctorant et son encadrant, ou entre les coencadrants ainsi que les difficultés d'insertion du doctorant au sein de l'UR ou éventuellement au sein de l'entreprise (CIFRE). Ces points d'alerte ne sont pas consignés dans le compte-rendu et sont transmis à l'ED par écrit (document spécifique, mail, ...). Échanges avec la chargée de mission "Égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations de genre et le harcèlement sexuel" de l'établissement pour préparer les modalités de sa mobilisation dans le cas d'une alerte formulée par un CSI.
	Dès que l'ED prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, elle procède à un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles	

Enquête insertion professionnelle des doctorants une obligation annuelle

Questions diverses

Vote pour l'élection des rép des doctorants du Conseil de TESC au PUM

-Audrey MICHIELON
-Justin GUIBERT

14 OUI -> unanimité

Transmis au PUM

Prochain conseil = pour l'organisation du concours CDU 2023